

886 Valais. 738. A la chambre Administrative a Sion.

J'adresse au Vêpres par ce courrier des instructions pour les Inspecteurs, sous-préfets & pionniers; les premiers pourront servir souvente fois au nombre de la chambre, au citoyen Derivar, qui vous avés chargé des ponts & chaussées, en faisant cependant la grande différence qu'il y a en lui et un Inspecteur en chef de canton le quel n'a pas le pouvoir de commander aux autorités inférieures comme lui qui ordonnera au nom de la chambre.

Le Vêpres notifiera incessamment aux sous-préfets qu'ils sont en fonction en vertu de l'arrêté du 22. Octobre et conformément à mes instructions que vous devés vous hater de leur faire parvenir aussitôt que le préfet vous aura remis les originaux ainsi que les autres pièces qui leur sont nécessaire le tout comme il est expliqué dans les dites instructions.

Vous établirez en suite des pionniers en vous réglant sur la classification que vous trouverés ici plus bas la quelle vous jugés vous mêmes convenable en la comparant à celles que doivent avoir les cantons qui ont des routes bien autrement fatigués, ou la première d'argent dans la quelle nous seront tenté que verra la guerre; vous établirez des pionniers que sur la route de deuxième classe, à moins que quelques endroits de celle de la troisième classe n'en exigassent absolument quelques uns.

Vous recevés incessamment une quarantaine d'exemplaires de l'ouvrage du citoyen Guisan pour remettre aux pionniers comme ils est dit dans leurs instructions. A je vous adresse en même temps <sup>et joint</sup> un étalon du pie de Zurich pour que vous puissés faire mesurer les chemins conformément au contenu de l'arrêté du 22. Octobre.

Classification

Première classe il ny en a point actuellement en Valais.

Seconde classe, la route de St. Maurice à l'Origue de 20. lieues de longueur, qui passe par les endroits suivants: De St. Maurice à Martigny à Orsieres à St. Sierre, à la source de Lœche à Fourtemagny à Tourtigue à Viege à l'Origue.

- Troisième classe, 1.° La route de Martigny au St. Bernard; mais pour le présent seulement jusqu'au bourg de St. Sierre; elle a 6. lieues et passe dans les endroits suivants: De Martigny à Sembrancher à Orsierre à Lœches & à St. Sierre.
- 2.° La route de St. Maurice au Douvret; il y a 25. lieues; elle passe dans les endroits suivants; du pont de St. Maurice à Monthay à Chonnar à Vourey à la porte du faix & au port du Douvret.
- 3.° La route de l'Origue en Italie, elle a 12. lieues et passe dans les endroits suivants; de l'Origue à la Savornette au Simplon à Goms & à Dorredo, ce dernier endroit est déjà sur le territoire Italien.
- 4.° La route de Sierre au canton de Vevre par la Guemi, à cause de l'impor.

11.  
21  
12.  
12

Canton N.

# Expéditions.

167.  
18.  
18.  
18.

D'avoir cette communication ouverte, elle passe par les endroits suivants: de Sion à Salpkisch à Lindew, aux bords de Loèche à la Guemmi & à l'Éprie de Schwarbach, ce qui fait une étendue de 9 lieux.

Il y a d'autres chemins qui sont très utiles, mais qui ne peuvent cependant être classés, qui dans la quatrième classe & considérés comme communication intérieure tels sont 1.° celui de Sion au pont de Loèche par la gauche du Rhône 2.° celui de Martigny à St. Pierre de Cluses par la droite du Rhône 3.° celui de la vallée de Conche depuis l'Origue à la Fourche 4.° celui de la vallée de Viège par Halden & la vallée de Sas 5.° celui de Loèche à Narogne 6.° celui de la vallée de Latschen 7.° celui de la vallée d'Herens 8.° celui de Fribourg par tête noire 9.° celui du val d'Ilies qui prendra Montthai.

lors que le gouvernement aura pu faire des sacrifices pour améliorer les communications du valais, il faudra sans doute alors changer cette classification; mais en attendant il faut en tenir à peu près.

En organisant ce qui concerne les pionniers vous en formerez un tableau exact, où ils seront numérotés & leurs noms de famille & de baptême inscrits; le lieu du chemin qui leur est confié désigné par une courte description & le nombre de toises de distance noté.

Fribourg 739.  
7 N. 740.

Du 13. Decembre  
Au Chef national à Fribourg.

964.

Vous trouverez sous ce pli les instructions de l'inspecteur des ponts & chaussées, des sous-préfets & des pionniers, que vous voudrez bien remettre de suite à la fh: ad.; Je vous joins aussi copie de la lettre que je lui adresse par ce courrier afin que vous soyez au fait de tout ce qui concerne cette organisation.

Je vous charge cil: chef: de notifier à tous les sous-préfets, qu'ils sont en fonction & chargés de tout ce qui concerne les ponts & chaussées dans leurs districts respectifs en vertu de l'arrêté du conseil exécutif du 22. Octobre & conformément à mes instructions, qui leurs seront transmises par la fh: ad:

Ne conviendrait il pas, cil: chef: que vous fîtes aux sous-préfets, en même temps un mot d'exhortation pour leurs faire sentir qu'il doivent s'acquiescer avec zèle des dites fonctions?

Fribourg 740.

A la chambre Administrative à Fribourg.

1021.

J'adresse à votre Chef par ce courrier les Instructions de l'Inspecteur des ponts & chaussées à tous les sous-préfets & des pionniers; vous vous hâterez de leur en faire parvenir à chacun un exemplaire sitôt que les originaux vous auront été remis, ainsi que des autres pièces qui leurs sont nécessaires le tout comme il est expliqué dans les dites instructions.

Le Chef notifiera incessamment à tous les sous-préfets qu'ils sont en fonction & chargés de ce qui concerne les ponts & chaussées dans leurs districts respectifs en vertu de l'arrêté du conseil exécutif du 22. Octobre & conformément à mes susdites instructions que vous leurs ferez parvenir.

Comme